

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Pauget, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay,
M. Forissier, M. Furst, Mme Lacroute, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut,
Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Valentin et M. Vatin

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 9, qui ouvre la possibilité aux communes membres de se retirer des communautés d'agglomération. En ce que les communautés d'agglomération représente un échelon territorial pertinent pour piloter les différentes réalités de nos territoires, il est donc proposé de préserver ces formats d'établissements publics.